



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN-SUR-YEVRE

Séance du 09 décembre 2025

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025	3
2.	REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	3
3.	107-2025 –ACTES AU MAIRE	4
4.	108-2025 – ELECTION DE LA ROSIERE 2026 ET VOTE DU TROUSSEAU	5
5.	109-2025 – RENCONTRE DÉPARTEMENTALE DE PERCUSSIONS	6
6.	110-2025 – ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS 2025	6
7.	111-2025 – DÉMARCHES PETITES VILLES DE DEMAIN – ACTION : INTÉGRER LA CULTURE ET L'ART DANS LES ESPACES PUBLICS – PROJET N°1« CARTES POSTALES ANCIENNES »	7
8.	112-2025 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION	8
9.	113-2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION	9
10.	114-2025 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION– SOCIETE AXIONE	10
11.	115-2025 – GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE BOURGES PLUS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE AU PROFIT DE BOURGES PLUS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	10
12.	116-2025 – CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022-2028 – AVENANT N°2	11
13.	117-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3	12
14.	118-2025 – EXERCICE 2026 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13
15.	119-2025 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19-102 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	13
16.	120-2025 – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) DES RUES CAMILLE MERAUT, HENRI BOULARD ET DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE	14
17.	121-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA RUE HENRI BOULARD	15
18.	122-2025 – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES	15
19.	123-2025 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2026	16
20.	124-2025 – ACCEPTATION SOUS CONDITION D'UN DON DE L'ASSOCIATION CLUB DANSE ENERGIE	16
21.	125-2025 – REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2026	17
22.	126-2025 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE - PARCELLE AC0035	18
23.	127-2025 – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ URBA 436 – CONSTITUTION DE SERVITUDES	19
24.	128-2025 – ELECTION D'UN MEMBRE A LA 7ème COMMISSION MUNICIPALE « ACTION SOCIALE, SOLIDARITE »	21

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

25.	129-2025 – ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	21
26.	130-2025 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE JULE FERRY	22
27.	131-2025 – PROJET DE CHANGEMENT D'IMPLANTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DE CREATION D'UN GROUPEMENT SCOLAIRE CHATEAU/CENTRE	22
28.	132-2025 – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	23

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, Mme RONDET, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à Mme FOURNIER, M. PATIN à Mme VAN DE WALLE et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur les propos suivant :

« En préambule de ce Conseil municipal, je voudrais rendre un hommage particulier à l'une de nos conseillères municipales qui nous a malheureusement quittée le 21 octobre dernier, Maryse MARGUERITAT, une belle personne, chaleureuse, d'une gentillesse extrême, engagée depuis plus de 20 ans au service de la commune et de ses habitants, au Conseil d'administration du CCAS, dans plusieurs associations mais également, en toute discrétion, à son image, auprès des personnes fragiles et dans le besoin. Maryse aura marqué de sa présence et ses actions notre vie mehunoise, ses sourires et ses rires vont nous manquer mais feront partie intégrante du souvenir des bons moments passés en sa compagnie. Je vous demanderai s'il vous plait d'observer une minute de silence en sa mémoire, merci. »

Il annonce également l'arrivée de Mme RONDET en remplacement de Mme MARGUERITAT qui sera installée lors de ce conseil municipal et de M. DAGOT en remplacement de M. BAUGÉ qui lui sera installé lors du prochain conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements :

De l'Olympique Mehunois Football pour la subvention accordée.

Informations :

A. Rencontres Départementales :

1. Cordes : Le samedi 28/03/2026 au CRD* de Bourges.
2. Guitares : Le samedi 14/03/2026 à Vierzon.
3. Flutes : Le samedi 23/05/2026 au CRD* de Bourges.

* Conservatoire à Rayonnement Départemental

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

B. **Signature d'une convention** avec Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs pour l'ensemble des tours de scrutin de la commune.

Une dotation allouée à la commune pour les travaux est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et du nombre de listes des candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux travaux (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.).

Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,28 €
Listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,04 €
Listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Cette dépense sera imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

3. **107-2025 –ACTES AU MAIRE**

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

- Signature de la **décision n°080-2025 du 27 08 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-120) – Travaux d'éclairage public rues André BREMU, des Moulins, Raymond BRUNET et de Trécy le Haut – pour un montant total de 9 418,56 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 4 709,28 € HT.
- Signature de la **décision n°081-2025 du 16 09 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-048) – Travaux d'éclairage public Route de Quincy – pour un montant total de 112 174,96 € HT dont 41 906,84 € HT à la charge de la commune.
- Signature de la **décision n°091-2025 du 25 09 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-047) – Travaux d'éclairage public Avenues Jean CHATELET et Raoul ALADENIZE – pour un montant total de 66 894,43 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 33 447,22 € HT.
- Versement de l'indemnisation de l'assurance SARRE et MOSELLE d'un montant de 528 € au titre de l'assurance des instruments de musique de la VILLE, pour la remise en état de l'accordéon d'une enseignante endommagé lors d'une chute depuis une table bancale en date du 11/06/2025.
- Signature de la **décision n°092-2025 du 07 10 2025** : Décision portant attribution des marchés publics d'approvisionnement en fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs éducatifs pour les besoins de la ville de Mehun-sur-Yèvre.
- Signature le **13/10/2025 des marchés publics à bons de commande** d'approvisionnement en fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs éducatifs pour les besoins de la ville de Mehun-sur-Yèvre ainsi qu'il suit :

Lot 1 : FOURNITURES DE BUREAU

Et **Lot 3 : FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS EDUCATIFS**

A la société : PAPETERIE CATINAUD - Z.I Les Danjons - Rue Louis Armand - 18000 BOURGES

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Lot 2 : FOURNITURE DE PAPIER

A la société : LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole - 15 Allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - 84250 LE THOR

- Signature de la **décision n°093-2025 du 07 10 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-132) – Travaux d'éclairage public Avenue Jacques Cœur – pour un montant total de 2 178,42 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 1 089,21 € HT.
- Signature de la **décision n°094-2025 du 07 10 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-135) – Travaux d'éclairage public Route de Vouzeron – pour un montant total de 757,80 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 378,90 € HT.
- Signature de la **décision n°095-2025 du 15 10 2025** : Décision portant sur une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de développement touristique de Bourges Plus pour l'acquisition et l'installation de panneaux représentant la ville de Mehun-sur-Yèvre à travers d'anciennes cartes postales.
- Signature de la **décision n°096-2025 du 22 10 2025** : Décision de signer un avenant au contrat de prêt n°00002576023 auprès du Crédit Agricole Centre Loire prorogeant la fin du contrat d'emprunt d'équilibre au 31 mars 2026.
- Signature de la **décision n°097-2025 du 28 10 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-049) – Travaux d'éclairage public Place de la gare – pour un montant total de 12 524,36 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 6 262,18 € HT.
- Signature de la **décision n°098-2025 du 28 10 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-137) – Travaux d'éclairage public Camping – pour un montant total de 1 536,60 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 767,80 € HT.
- Signature de la **décision n°099-2025 du 28 10 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-140) – Travaux d'éclairage public Maison Eclésièr – pour un montant total de 2 294,32 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 1 147,16 € HT.
- Signature de la **décision n°100-2025 du 28 10 2025** : Décision portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2025-01-144) – Travaux d'éclairage public Rue Raymond Brunet – pour un montant total de 913,04 € HT dont 50% à la charge de la commune soit 456,52 € HT.
- Signature de la **décision n°101-2025 du 19 11 2025** : Décision de contracter un emprunt d'équilibre avec la Banque Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 300 000 € pour une durée de 15 ans.

1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

4. 108-2025 – ELECTION DE LA ROSIERE 2026 ET VOTE DU TROUSSEAU

9.1.5 Divers

Mme FOURNIER présente ce dossier

Trois jeunes filles avaient présenté leur candidature à l'élection de la Rosière 2026 mais à ce jour il ne reste qu'une seule candidate, les deux autres jeunes filles s'étant désistées.

Mme FOURNIER précise que deux des candidates se sont désistées au dernier moment.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, communication, Enseignements et Artistiques » du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Délizia CHAMEAU-PEREIRA obtient 21 voix

Délizia CHAMEAU-PEREIRA, ayant obtenu 21 voix sur 23 votes, est déclarée élue Rosière 2026.

Montant de la somme allouée à la Rosière pour l'achat de son trousseau

Chaque année le Conseil municipal vote le montant alloué à la Rosière pour son trousseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide que la commune acquittera directement auprès des fournisseurs les factures d'achats effectués par la Rosière pour sa tenue, chaussures, robe et accessoires, à hauteur d'un montant maximum de 1 300 €.

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

5. 109-2025 – RENCONTRE DÉPARTEMENTALE DE PERCUSSIONS

8.9 Culture

Mme FOURNIER présente ce dossier

Afin de favoriser les échanges entre musiciens de différentes villes, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Mehun-sur-Yèvre organise cette année la « Rencontre Départementale de percussions » entre professeurs et élèves le samedi 24 janvier 2025.

Les élèves du CRC de Mehun-sur-Yèvre, de l'École Municipale de Musique de St Amand Montrond, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunale de Vierzon, du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Bourges, seront réunis pour l'occasion.

Ce projet réunissant les élèves et professeurs de différentes villes permet la valorisation et le partage de pratiques musicales dans chaque territoire.

La Rencontre Départementale de percussions permet aux participants de découvrir et d'expérimenter, dans une démarche d'amélioration continue propice à la créativité.

Ces rencontres favorisent un partage musical dans un climat agréable et serein.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, communication, Enseignements et Artistiques » du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des conventions présentées et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ces conventions.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à les signer ainsi que tout acte y afférent.

Les conventions sont jointes en annexe à la présente délibération.

6. 110-2025 – ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET DROITS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS 2025

7.1.8. Tarifs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Mehun-sur-Yèvre s'associe aux autres conservatoires du département afin d'organiser les examens de fin de cycle 1 et cycle 2.

Les élèves du CRC de Mehun-sur-Yèvre, de l'École Municipale de Musique de St Amand Montrond, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunale de Vierzon, du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Bourges, seront réunis pour l'occasion.

Cette année le CRC de Mehun-sur-Yèvre organisera les examens des classes :

- de percussions le jeudi 21 mai 2026,
- de bois (sauf flûtes) le mercredi 27 mai 2026,
- d'accordéon le mardi 9 juin 2026.

Les examens des autres pratiques instrumentales seront organisés par un autre conservatoire du département.

Un jury est constitué à cet effet, composé de personnes extérieures à l'école.

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés et le droit d'inscription des élèves.

Pour mémoire, en 2025 :

- Rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés 30,00 €.

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Pour information : Bourges applique un forfait de 3 heures à 65 euros plus frais de déplacement, Vierzon applique un tarif de 17,50 euros de l'heure plus frais de déplacement et St Amand applique un tarif de 23 euros de l'heure plus frais de déplacement.

- Aucun droit d'inscription perçu par la commune pour cet examen.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, communication, Enseignements et Artistiques » du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Fixe la rémunération nette horaire des intervenants, membres du jury, comprenant les congés payés à 30€.
- Dit qu'aucun droit d'inscription ne sera demandé aux élèves pour les examens 2026.
- Inscrit les crédits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

7. 111-2025 – DÉMARCHES PETITES VILLES DE DEMAIN – ACTION : INTÉGRER LA CULTURE ET L'ART DANS LES ESPACES PUBLICS – PROJET N°1 « CARTES POSTALES ANCIENNES »

9.1.5. Divers

Mme FOURNIER présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention cadre « Petites Villes de Demain » signée le 7 juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil municipal approuvant l'avenant n°1 à la Convention « Petites Villes de Demain » du 7 novembre 2024.

Considérant que la redynamisation touristique fait partie intégrante du programme d'actions « Petites Villes de Demain », notamment au travers de son action 3.8 : « intégrer la culture et l'art dans les espaces publics ».

L'élection de Bourges Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2028 représente une opportunité unique d'attirer un flux touristique accru et de faire rayonner Mehun-sur-Yèvre au niveau régional, national et international.

Anticiper cet afflux implique de diversifier l'offre touristique et culturelle, de structurer les parcours de visite, d'animer l'espace public et d'inviter à la fréquentation des commerces. L'intégration de la culture, de l'art et de l'histoire dans les espaces publics permet d'offrir une expérience immersive accessible à tous, à tout moment.

Le premier projet de cette action consiste en l'installation de reproduction d'anciennes cartes postales en grand format (550mm x 400mm) le long du parcours touristique, invitant à la déambulation et offrant aux visiteurs comme aux mehunois une vision sur l'évolution de la ville à travers le temps. Cette initiative mettra en lumière le patrimoine et la mémoire des habitants, tant dans le centre-ville que dans les zones d'intérêt à proximité (ancienne hospice, Canal de Berry, gare...).

Le parcours serait donc ainsi agrémenté de 24 panneaux pour un montant global de 1 756,54 €, subventionné à 50% dans le cadre du fond de concours touristique de Bourges Plus.

Mme FOURNIER ajoute que ce travail a été réalisé en collaboration avec les services Communication, Tourisme et Culture, Patrimoine de la commune et le Chef de projet Petites Villes de demain.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, communication, Enseignements et Artistiques » du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce projet.

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Les cartes postales sélectionnées et la cartographie des points d'installation sont jointes à la présente délibération.

M. FABRE demande si d'autres projets sont à venir dans ce domaine.

M. le Maire répond que non, qu'il s'agit d'une action dans le cadre du contrat Petites Villes de demain (PVD).

M. GATTEFIN ajoute que ces actions (PVD) sont consultables sur le site de la ville.

2^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

8. 112-2025 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES D'UNE ASSOCIATION

4.1.8. Autres

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 168/2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent-sur-Cher,

Considérant que l'association Mission Locale Pays de Bourges contribue à la mise en œuvre d'une politique publique d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire,

Considérant que la convention d'objectifs et de Moyens conclue pour une durée de 3 ans arrive à son terme le 31/12/2025,

Considérant que le Comité Social Territorial a été informé dans la séance du 13/11/2025,

Considérant l'accord de l'intéressée,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 27 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et l'association Mission Locale Pays de Bourges.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout actes afférents à sa mise en œuvre.

La convention d'objectifs et de Moyens est jointe en annexe à la présente délibération.

M. FABRE demande pourquoi cette convention n'est conclue que pour 1 an.

M. JOLY indique qu'il s'agit là de nouvelles mesures.

M. SALAK ajoute que cela vient des problèmes budgétaires actuels des Missions Locales.

M. FABRE comprend qu'il s'agit d'une proposition de la Mission Locale.

M. GATTEFIN rappelle les missions des Missions Locales qui sont, à ce jour, un double travail avec France Travail et leurs difficultés budgétaires actuelles.

M. FABRE précise qu'il n'est pas pour envoyer les jeunes Mehunois vers France Travail.

M. GATTEFIN rebondit sur la qualité d'accueil des jeunes à Mehun-sur-Yèvre, qu'il y en a beaucoup en très grande difficulté et qu'il souhaite conserver un accueil de proximité de qualité.

9. 113-2025 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

4.1.8. Autres

M. JOLY présente ce dossier

Arrivée de Mme PIGEAT à 19h10.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 122/2013 en date du 15 juillet 2013, portant participation financière de la commune à la protection sociale des agents pour le risque santé dans le cadre de la labellisation.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13/11/2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics prévoit dans son article L. 827-9 que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Considérant les montants de participation de la commune prévu par la délibération du 15 juillet 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » en date du 27 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé.
- Retient pour le risque santé la modalité de labellisation
- Fixe la participation financière de la commune à 15 euros par mois pour tous les agents en position d'activité, quelle que soit la quotité de travail, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours

3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES

10. 114-2025 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER POUR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION– SOCIETE AXIONE

3.5.3. Convention d'occupation

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Télécommunications Electroniques, notamment son article L-47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la note du 20 décembre 2024 de l'Association des Maires de France (AMF) indiquant les montants plafonds à appliquer pour les redevances télécoms pour l'année 2025 ;

Vu le tableau de calcul réalisé par la société Axione à partir du nombre d'équipements et des métrages au 31 décembre 2024 et des tarifs plafonds calculés par l'AMF ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Instaure la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunication Axione ;
- Applique pour l'année 2025 les tarifs plafonds calculés par l'Association des Maires de France soit :
 - ✓ 32,44 € le m² pour les équipements
 - ✓ 48,65 € le km d'infrastructure souterraine
 - ✓ 64,87 € le km d'infrastructure aérienne ;
- Émet un titre de recette à l'ordre de la société Axione pour un montant total de 1 330,82 €.

La note du 20 décembre 2024 de l'Association des Maires de France (AMF) et le tableau de calcul réalisé par la société Axione sont joints en annexe à la présente délibération.

M. GATTEFIN informe l'assemblée qu'Axione est une filiale de Bouygues Télécom, que le syndicat est Berry Numérique mais que l'exploitant est Berry Fibre Optique. Il ajoute qu'il faudra probablement repasser cette délibération à un prochain conseil municipal au bénéfice de Berry Fibre Optique.

11. 115-2025 – GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE BOURGES PLUS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE AU PROFIT DE BOURGES PLUS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

3.5.7. Autres actes de gestion du domaine public

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-4-1 et D 5211-16,

Vu le transfert de la compétence Ouvrages Hydrauliques en date du 1er janvier 2025 à l'agglomération Bourges Plus,

Vu le modèle de convention proposé aux communes par l'agglomération Bourges Plus,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27/09/2024,

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Vu la délibération n°157/2024 du 10 décembre 2024 de la commune de Mehun-sur-Yèvre approuvant le transfert de la compétence Ouvrages Hydrauliques à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération de l'agglomération Bourges Plus du 12 novembre 2025 fixant les participations des communes validées par la CLECT du 27/09/2024,

Considérant que la compétence Ouvrages Hydrauliques, pour la part Charges de Fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers,

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transférées la compétence Ouvrages Hydrauliques conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L.5216-5 à 5216-7 et L.5215-27 du CGCT,

La convention détaille la répartition des missions entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre et l'agglomération Bourges Plus.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération Bourges Plus, pour la commune de Mehun-sur-Yèvre, est évaluée comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition
Mehun-sur-Yèvre	35 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée de mise à disposition des services de la commune de Mehun-sur-Yèvre au profit de l'Agglomération Bourges Plus à compter du 1er janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024, la délibération du 12/11/2025 de l'agglomération Bourges Plus ainsi que la convention sont joints en annexes à la présente délibération.

12. 116-2025 – CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022-2028 – AVENANT N°2

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. SALAK présente ce dossier

Par délibération n°118/2023 du 9 octobre 2023, le conseil municipal a décidé d'inscrire au contrat de ville centre 2022/2026 les deux projets suivants :

- | | |
|--|------------------|
| • Réfection de la place Edouard Servat | 132 706 € |
| • Réfection du bassin nautique couvert | <u>258 480 €</u> |
| Total | 391 186 € |

Par délibération n°156-2024 du 10 décembre 2024, le contrat de ville centre 2022 / 2026 a été modifié comme ceci par avenant n°1 :

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

- La subvention prévue au projet de réaménagement de la place Edouard Servat est totalement transférée sur la réfection du bassin nautique couvert ; ce qui porte l'aide financière départementale pour ce projet à 391 186 €.

Un avenant n°2 est proposé par le Département afin de proroger la durée de ce contrat au 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve projet d'avenant n°2 « contrat de ville-centre 2022-2028 » présenté.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Le projet d'avenant n°2 « contrat de ville-centre 2022-2028 » est joint en annexe à la présente délibération.

13. 117-2025 – DECISION MODIFICATIVE N°3

7.1.2. Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

Section d'investissement :

Des ajustements doivent être opérés sur les comptes suivants :

En dépenses :

- | | |
|---|---------------|
| • Compte 2116 : travaux au cimetière | -40 000,00 € |
| • Compte 2152 : travaux rue Camille Méraut | - 50 539,00 € |
| • Compte 2152 : travaux rue Henri Boulard | + 10 000,00 € |
| • Compte 21538 : vidéo-protection | + 15 000,00 € |
| • Compte 4581 : travaux pour compte de tiers rue Camille Méraut | - 19 461,00 € |

En recettes :

- | | |
|----------------------|---------------|
| • Compte 10222 FCTVA | + 13 547,32 € |
|----------------------|---------------|

La recette prévisionnelle d'emprunt est diminuée de 128 160,45 € et le virement prévisionnel provenant de la section de fonctionnement est augmenté de 29 613,13 € (chapitre 021).

La section d'investissement s'équilibre à - 85 000,00 €.

Section de fonctionnement :

Il convient d'inscrire :

En dépenses :

- | | |
|---|--------------|
| • Compte 6541 créances admises en non-valeur | + 900,00 € |
| • Compte 6288 maîtrise d'œuvre marché gaz 2026-2030 | + 6 000,00 € |

En recettes :

- | | |
|---|---------------|
| • Compte 744 FCTVA | + 11 385,00 € |
| • Compte 74718 Participation Etat | + 20 328,13 € |
| • Compte 75888 Remboursements de notre assureur | + 4 800,00 € |

Le virement prévisionnel à la section d'investissement est augmenté de 29 613,13 € (chapitre 023).

La section de fonctionnement s'équilibre à 36 513,13 €.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil Municipal approuve, après débat, avec 21 voix « pour » et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE) la Décision Modificative N°3 jointe en annexe à la présente délibération.

14. 118-2025 – EXERCICE 2026 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

7.1.2. Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« Qu'en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et avec 22 voix « pour » et 2 abstentions (M. MATEU et M. FABRE) :

- Autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2025 (décisions modificatives comprises et hors RAR et APCP)	Limite 2026 : 25% des crédits ouverts en 2025
204	Subventions d'investissement versées	260 084,00€	65 021,00€
20	Immobilisations incorporelles	73 000,00€	18 250,00€
21	Immobilisations corporelles	643 200,00€	160 800,00€
23	Immobilisations en cours	60 000,00€	15 000,00€

15. 119-2025 – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19-102 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

7.10. Divers

M. SALAK présente ce dossier

Par délibération n°61 du 2 avril 2019, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la réfection du centre technique municipal suite à l'incendie du 19 août 2017.

Par délibérations n°079/2020 du 1er juillet 2020, n°038/2021 du 30 mars 2021, n°061/2022 du 6 avril 2022, n°041/2023 du 4 avril 2023, n°119 du 9 octobre 2023, n°039/2024 du 4 avril 2024 et n°041/2025 du 8 avril 2025, cette APCP a été révisée ;

Les dépenses concernant cette APCP étant terminées, il convient maintenant de la clôturer.

Le bilan financier de ce programme est le suivant :

Dépenses (€ TTC) :	975 579,19
Année 2020	4 476,00
Année 2021	110 233,20
Année 2022	35 638,22
Année 2023	559 670,90
Année 2024	265 560,87
Recettes :	975 579,19
Subvention DETR (<i>sur partie non incendiée</i>)	106 050,00
Remboursement assureur	600 000,00
FCTVA	160 034,01
Fonds propres	109 495,18

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité vote la clôture de cette autorisation de programme.

16. 120-2025 – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) DES RUES CAMILLE MERAUT, HENRI BOULARD ET DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

7.1.5. Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

M. SALAK présente ce dossier

Vu la délibération n° 041-2025 du 8 avril 2025 révisant les montants des Autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Les marchés publics de travaux de ces deux rues ont été attribués et les travaux du cimetière sont en cours, il s'avère que les crédits de ces autorisations de paiement votées en avril 2025 sont insuffisants.

Il convient donc d'ajuster les trois autorisations de programme et d'actualiser les crédits de paiement.

Rappel des APCP votées le 8 avril 2025 :

LIBELLE PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE			
		Réalisé avant 2024	Réalisé en 2024	2025	2026
Réfection de la rue Henri Boulard (Montants budgétaires TTC)	435 000,00 €	1 560,00 €	26 992,80 €	0,00 €	403 440,00 €
Réfection de la rue Camille Méraut (Montants budgétaires TTC)	507 560,00 €	1 560,00 €	30 699,60 €	270 000,00 €	200 000,00 €
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes (Montants budgétaires TTC)	358 861,50 €	117 061,50 €	1 800,00 €	240 000,00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Henri Boulard créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibérations n°039/2024 du 4 avril 2024 et n°041/2025 du 8 avril 2025 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Camille Méraut créée par délibération n°119/2023 du 9 octobre 2023 et révisée par délibérations n°039/2024 du 4 avril 2024 et n° 041/2025 du 8 avril 2025 ;
- Révise l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°061/2019 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°079/2020 du 1er juillet 2020, n°038/2021 du 30 mars 2021, n°061/2022 du 6 avril 2022, n°041/2023 du 4 avril 2023, n°039/2024 du 4 avril 2024 et n°041/2025 du 8 avril 2025 ;

Comme ceci :

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

LIBELLE PROGRAMME	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE			
		Réalisé avant 2024	Réalisé en 2024	2025	2026
Réfection de la rue Henri Boulard (Montants budgétaires TTC)	680 000,00 €	1 560,00 €	26 992,80 €	10 000,00 €	641 447,20 €
Réfection de la rue Camille Méraut (Montants budgétaires TTC)	560 000,00 €	1 560,00 €	30 699,60 €	200 000,00 €	327 740,40 €
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes (Montants budgétaires TTC)	378 861,50 €	117 061,50 €	1 800,00 €	200 000,00 €	60 000,00 €

17. 121-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA RUE HENRI BOULARD

7.5.1. Subventions demandées

M. SALAK présente ce dossier

Ces travaux concernant la tranche de la rue Henri Boulard entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Camille Méraut.

Pour le financement de cette opération, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :	482 757,20 €	
✓ Travaux voies et réseaux (<i>sauf eau pluviale</i>)	408 274,20 €	
✓ Travaux de plantations	38 060,00 €	
✓ Travaux de signalisation	12 055,00 €	
✓ Maîtrise d'œuvre	24 368,00 €	
Recettes :	482 757,20 €	
✓ Etat DETR 2026	168 965,02 €	(35,00 %)
✓ Fonds propres	313 792,18 €	(65,00 %)

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à débiter les travaux de réfection de la rue Henri Boulard, et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

18. 122-2025 – CREANCES IRRECOURABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

7.10.2. Admission en non-valeur

M. SALAK présente ce dossier

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Le trésorier municipal de Bourges nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 16 680,50 €.

Admission en non-valeur :

Il s'agit de titres de recette de restauration scolaire, du centre de loisirs et du pôle d'enseignement artistique émis de 2019 à 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité accorde l'admission en non-valeur pour un montant de 1 811,79 €.

Les crédits sont inscrits au budget (décision modificative n°3), compte 6541 « admission en non-valeur ».

Créances éteintes :

De plus, le Trésorier municipal informe la Commune que des créances éteintes doivent être constatées en Conseil municipal pour un montant de 14 868,71 €. Il s'agit de recettes de loyers (de novembre 2023 à mai 2024), de droits d'occupation du domaine public année 2023 et de frais de remise en état de locaux.

Bien que cette décision s'impose à la collectivité, le Conseil municipal doit constater par délibération le caractère irrécouvrable de cette créance.

Le Conseil municipal après en avoir débattu prend acte de cet effacement de dettes pour un montant de 14 868,71 €.

Les crédits sont inscrits au budget au compte 6542 « admission en créances éteintes ».

M. FABRE s'interroge sur la nette augmentation par rapport à l'année dernière.

M. GATTEFIN indique qu'il s'agit essentiellement des frais liés à la remise en état du « Café de l'Horloge » suite au départ de l'ancien gérant.

19. 123-2025 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2026

7.5.2. Attribution

M. SALAK présente ce dossier

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité autorise le versement d'une avance maximum de 150 000 € sur la subvention 2026 du CCAS.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 de la ville de Mehun-sur-Yèvre (article 657362)

20. 124-2025 – ACCEPTATION SOUS CONDITION D'UN DON DE L'ASSOCIATION CLUB DANSE ENERGIE

7.10.8. Dons et Legs

Mme LEFEBVRE, secrétaire de l'association Club Danse Energie, ne prend pas part au débat ni au vote.

M. SALAK présente ce dossier

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers datés du 31 octobre 2025 et du 5 novembre 2025 de Madame Nadine MOTRET informant Monsieur le Maire de la dissolution de l'association Club Danse Energie dont elle assure la Présidence,

Vu le courrier de Madame Nadine MOTRET, Présidente de l'association Club Danse Energie, daté du 21 novembre 2025 informant Monsieur le Maire de son souhait de faire don de 241,42 € à la commune de Mehun-sur-Yèvre et précisant que cette somme doit être affectée à l'Espace Loisirs,

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances » du 1er décembre 2025.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Accepte ce don d'un montant de 241,42 €.
- Affecte ce montant à l'Espace Loisirs situé rue du Chemin Vert à Mehun-sur-Yèvre.
- Impute cette recette au compte 10251 « dons et legs ».

4^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL, ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. 125-2025 – REPOS DOMINICAL – AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2026

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le Conseil municipal doit délibérer sur les propositions de dates de dérogation au repos dominical dans le commerce en précisant les branches commerciales concernées après consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vu la concertation avec les commerçants mehunois,

Considérant que les secteurs des commerces de vente au détail concernés :

- « Alimentaire et non alimentaire »
- « Jouets »
- « Automobiles et motocycles »
- « Motoculture-outillage »

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 des commerces spécifiques mehunois :
 - Motoculture-outillage : 22 mars, 17 mai, 07 juin, 06 septembre, 11 octobre et 15 novembre.
- Donne un avis favorable à l'ouverture des commerces non spécifiquement mehunois proposée par l'agglomération de Bourges Plus ;
 - **Pour les commerces alimentaires :**

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

- 11 janvier
 - 29 novembre
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
 - **Pour les commerces non alimentaires :**
 - 11 janvier (1er week-end des soldes d'hiver)
 - 28 juin (1er week-end des soldes d'été)
 - 22 novembre
 - 29 novembre (week-end suivant le black Friday)
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
 - **Pour les commerces de jouets :**
 - 29 novembre
 - 6 décembre
 - 13 décembre
 - 20 décembre
 - 27 décembre
 - **Pour les commerces de l'automobiles et cycles : 1 date de moins que 2025 à la demande des professionnels :**
 - 18 janvier
 - 15 mars
 - 14 juin
 - 13 septembre
 - 11 octobre
 - 18 octobre
 - **Pour les commerces de motoculture et outillage :**
 - 22 mars
 - 24 mai
 - 7 juin
 - 6 septembre
 - 4 octobre
 - 13 décembre
- Précise que la communauté d'agglomération sera saisie pour avis conforme,
- Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2025 conforme à la délibération de l'Agglomération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

22. 126-2025 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE - PARCELLE AC0035

8.3 Voirie

M. GATTEFIN présente ce dossier

La société BERRY FIBRE OPTIQUE (BFO) sollicite une autorisation de passage assortie d'une convention et d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section AC numéro 0035 sise au lieu-dit « Crécy ».

La société BFO souhaite procéder à l'implantation de cinq poteaux, dont trois sur la parcelle communale susvisée, afin de réaliser le raccordement à la fibre optique du lieu-dit « La Marie » à Mehun-sur-Yèvre, ce

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

qui permettrait de rendre raccordable le lieu-dit concerné par un cheminement différent de celui existant et passant par des parcelles privatives.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 090-2025 « convention d'autorisation de passage – parcelle AC0035 » en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant une erreur matérielle sur la délibération susvisée, au sens que le demandeur de l'autorisation de passage assortie d'une convention et d'une servitude sur la parcelle communale, est la société BERRY FIBRE OPTIQUE et non la société AXIONE ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n° 090-2025 « convention d'autorisation de passage – parcelle AC0035 » du 23 septembre 2025.
- Autorise un droit de passage et une servitude à la société BERRY FIBRE OPTIQUE sur la parcelle communale cadastrée en section AC numéro 0035 sise au lieu-dit « Crécy ».
- Approuve la convention d'autorisation de passage à venir pour ce dossier.
- Dit que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par la société BERRY FIBRE OPTIQUE.
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son adjoint pour signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Les plans sont joints en annexe à la présente délibération.

23. 127-2025 – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ URBA 436 – CONSTITUTION DE SERVITUDES

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. GATTEFIN présente ce dossier

La Commune de Mehun-sur-Yèvre souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie en fixant un objectif ambitieux qui vise à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35.1 GW option basse et 44.0 GW option haute pour 2028,

La Commune est propriétaire de terrains situés au lieu-dit « Les Thureaux de la Garde », parcelles cadastrées section AC numéro 268 et numéro 269, relevant de son domaine privé, respectivement d'une superficie de 52 971 mètres carrés et de 1 578 mètres carrés, parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 175 ;

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles AC0268 et AC0269 sont soumises aux dispositions du sous-secteur Us qui est destiné exclusivement à l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable et dépend du secteur UI qui correspond aux secteurs urbains construits ou non, à vocation d'équipements d'intérêt collectif (publics/privés) ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n° 084/2021 du 8 juillet 2021, intitulée « projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol - approbation du bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société Urba 436 » ;

Considérant l'arrêté préfectoral, en date du 31 juillet 2024, accordant un permis de construire au nom de l'État sur le dossier de permis de construire n° PC 018 141 23 B0006 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses locaux techniques, déposé le 9 février 2023 par la société URBA 436 ;

Considérant que, pour que la société URBA 436 puisse construire, exploiter, réaliser la maintenance et/ou démanteler les installations et le cas échéant la centrale photovoltaïque, la commune doit constituer sur les terrains lui appartenant, les servitudes suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

- Servitude de passage et d'accès sur les parcelles cadastrées section AC numéros 255 et 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
- Servitude de passages souterrains et aériens des réseaux et des câbles sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
- Servitude générale de préservation de l'ensoleillement sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
- Servitude de débroussaillage et d'élagage sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
- Servitude de ne laisser se dérouler aucune activité contraire ou impactant l'usage du site sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
- Servitudes pour la mise en place des mesures environnementales :
 - Plantation de haie ;
 - Secteur à végétaliser ;
 - Création d'un tas de pierres ;sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle sera supérieur à 24 000 € (charges comprises), l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été sollicité le 29 octobre 2025 ;

Considérant les éléments ci-dessus ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Prend connaissance du projet de bail emphytéotique (en cours de construction) relatif à l'occupation, par la société URBA 436, de la parcelle relevant du domaine privé de la commune, cadastrée section AC numéro 268, sise « Les Thureaux de la Garde », d'une superficie de 52 971 mètres carrés, pour une durée de 40 ans à compter du jour de la signature et devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2067, moyennant une redevance annuelle de dix mille euros, hors taxes (10 000,00 € HT), par hectare, soit une redevance annuelle totale de cinquante-deux mille neuf cent soixante et onze euros, hors taxes (52 971,00 € HT).
- Prend connaissance des servitudes créées sur les terrains relevant du domaine privé de la commune, à savoir :
 - Servitude de passage et d'accès sur les parcelles cadastrées section AC numéros 255 et 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
 - Servitude de passages souterrains et aériens des réseaux et des câbles sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
 - Servitude générale de préservation de l'ensoleillement sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
 - Servitude de débroussaillage et d'élagage sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
 - Servitude de ne laisser se dérouler aucune activité contraire ou impactant l'usage du site sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

- Servitudes pour la mise en place des mesures environnementales :
 - Plantation de haie ;
 - Secteur à végétaliser ;
 - Création d'un tas de pierres ;sur les parcelles cadastrées section AC numéro 269 (fonds servant) et numéro 268 (fonds dominant) ;
- Dît que les recettes seront inscrites au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à initier toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

24. 128-2025 – ELECTION D'UN MEMBRE A LA 7ème COMMISSION MUNICIPALE « ACTION SOCIALE, SOLIDARITE »

5.3.3. Désignation des représentants – Commission DSP

M. GATTEFIN présente ce dossier

Suite au décès de Madame Maryse MARGUERITAT il convient d'élire un nouveau membre de la Commission municipale « Action sociale, solidarité »,

Considérant la délibération n°028/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, fixant à 6 le nombre de membres composant chacune des sept Commissions municipales de la Collectivité et nommant les représentants de chacune d'elle.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Maryse MARGUERITAT pour siéger à la Commission municipale « Action sociale, solidarité ».

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil municipal de procéder à cette élection.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur SALAK propose la candidature de Madame RONDET Jacqueline.

Madame RONDET Jacqueline ne prend pas part au débat ni au vote.

A l'issue du vote Madame RONDET est élue l'unanimité pour siéger à la 7ème Commission municipale « Action sociale, Solidarité ».

25. 129-2025 – ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

5.3.5. Désignation des représentants - CCAS

M. GATTEFIN présente ce dossier

Suite au décès de Madame Maryse MARGUERITAT il convient d'élire un nouveau membre au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la délibération n°031/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020,

Considérant que le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS est fixé à 6 par délibération n°060/2020 du 1er juillet 2020.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Maryse MARGUERITAT pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil municipal de procéder à cette élection.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur SALAK propose la candidature de Madame RONDET Jacqueline.

Madame RONDET Jacqueline ne prend pas part au débat ni au vote.

A l'issue du vote Madame RONDET est élue l'unanimité pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

26. 130-2025 – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE JULE FERRY

5.3.3. Désignation des représentants – Commission DSP

M. GATTEFIN présente ce dossier

Suite au décès de Madame Maryse MARGUERITAT il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au Conseil d'école de la maternelle Jules FERRY.

Considérant la délibération n°033/2020 du Conseil municipal du 10 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Maryse MARGUERITAT dans ce Conseil d'école.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 novembre 2025,

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur SALAK propose la candidature de Madame RONDET Jacqueline.

Madame RONDET Jacqueline ne prend pas part au débat ni au vote.

A l'issue du vote Madame RONDET est désignée pour représenter la commune au Conseil d'école de la maternelle Jules FERRY.

5^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES
--

27. 131-2025 – PROJET DE CHANGEMENT D'IMPLANTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DE CREATION D'UN GROUPEMENT SCOLAIRE CHATEAU/CENTRE

8.1. Enseignement

Mme CLEMENT présente ce dossier

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune a la compétence de construire, d'entretenir et de faire fonctionner ses écoles.

Elle décide de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public, ainsi que de la répartition de la carte scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

Par ailleurs, elle peut modifier les capacités d'accueil, désaffecter une école ou changer l'implantation d'une classe ou d'une école dépendant de la commune.

La ville de Mehun-sur-Yèvre mène chaque année une politique active d'investissements pour l'entretien de son patrimoine scolaire, ainsi que pour l'intégration des nouvelles technologies et méthodes pédagogiques.

Depuis plusieurs années, l'effectif scolaire diminue régulièrement, avec une baisse particulièrement sensible dans les écoles du Château (élémentaire) et du Centre (maternelle).

Ces deux écoles bénéficient de services périscolaires (restauration, accueil avant et après l'école, transport) dont les contraintes horaires et d'organisation nécessitent une réflexion sur leur organisation globale.

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

La commune souhaite engager une réflexion et un projet portant sur :

- Le rapprochement géographique de l'école maternelle du Centre et de l'école élémentaire du Château, notamment par le changement d'implantation de l'école du Centre ;
- La réaffectation des locaux « Château fille » à l'école maternelle du Centre, avec une réhabilitation adaptée aux nouveaux usages ;
- La création d'un groupe scolaire regroupant ces deux établissements, comprenant l'accueil des services du RASED.

Les services de l'État (Education Nationale), équipes pédagogiques, délégués élus représentants les parents d'élèves, seront associés à la concertation.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 27 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet de changement d'implantation de l'actuelle école maternelle du Centre.
- Approuve la conduite d'une réflexion sur la création d'un groupement scolaire.
- Engage une large concertation avec toutes les parties concernées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. le Maire apporte des précisions en ce qui concerne le confort que cette décision apporte aux élèves de l'école maternelle du Centre par rapport à :

- ***La restauration scolaire,***
- ***L'accueil périscolaire des enfants le matin et le soir,***
- ***la sécurité des enfants dans leurs déplacements,***
- ***Les temps des déplacements significativement réduits pour aller déjeuner et ainsi plus de temps pour déjeuner,***
- ***Le confort des parents (et des enfants) qui ont des enfants en primaire et en maternelle,***
- ...

Il ajoute qu'une rencontre a eu lieu entre M. l'Inspecteur d'Académie avec les deux écoles concernées.

Il précise néanmoins que ce changement nécessite beaucoup de travaux et qu'il n'aurait lieu que pendant l'année scolaire 2026/2027 voir pour la rentrée 2027.

M. FABRE se dit très satisfait de cette décision pour le bien être des enfants et l'avenir des deux écoles. Il indique que ce changement permettra une sécurisation des deux écoles grâce au lissage que ce groupement scolaire permettra et ainsi de conserver des effectifs corrects dans ces classes.

7ème COMMISSION MUNICIPALE : ACTION SOCIALE, SOLIDARITE

28. 132-2025 – CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

8.2 Aide Sociale

Mme VAN DE VALLE présente ce dossier

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui définit les conditions de transfert des Fonds de Solidarité aux départements,

Vu la loi Besson actualisée le 7/10/2016, précisant que les collectivités et les établissements publics peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité pour le logement,

Procès-verbal du Conseil municipal du 09 décembre 2025

Vu la délibération du Conseil Départemental n°AD 113/2015 du 19 octobre 2015, approuvant la convention type avec les collectivités,

Vu la délibération n°144/2024 du Conseil municipal du 07 novembre 2024, portant approbation de la convention relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil Départemental,

Considérant, que conformément à ladite convention, il convient de fixer chaque année, par délibération le montant de la contribution,

Considérant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objectif de venir en aide à toute personne résidant sur le département qui éprouve des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Le FSL peut intervenir en complément d'autres aides.

Les modalités d'attribution du FSL sont fixés par un règlement intérieur adopté par le Conseil Départemental, qui précise notamment le type d'aide accordée, les conditions de ressources, les modalités d'attribution.

Le budget du FSL est abondé notamment par des contributions volontaires des communes. Chaque année le Conseil Départemental précise les montants attribués au titre du FSL au profit des administrés de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Action Sociale, Solidarité » du 27 novembre 2025,

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Fixe le montant de la contribution pour l'année 2025 à 9 600 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h56.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2025.

Le Maire,


VILLE DE REHUN-CHARENTAIS
(Cher)

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,


VILLE DE REHUN-CHARENTAIS
(Cher)

Annie HOUARD